

**Extrait du registre  
aux délibérations du collège échevinal  
de la commune de Bettembourg**



---

**Date de la réunion: 10 avril 2026**

---

**Présents:** Monsieur Jean Marie JANS, bourgmestre; Madame Josée LORSCHÉ, échevine; Messieurs Gusty GRAAS et Alain GILLET, échevins;  
Monsieur Damien NEY, secrétaire communal;

**Excusés:**

**Objet**                    MODIFICATION TEMPORAIRE (1.1):  
                              RÉF. INT.: 2026-0230 MT  
                              ROUTE BARRÉE  
                              PONT EMILE HAMMEREL (N13) À BETTEMBOURG

---

Le collège des bourgmestre et échevins,

Oùï les explications de Monsieur Jean Marie JANS, bourgmestre, au sujet de la réglementation temporaire de la circulation routière dans diverses rues à Bettembourg, à cause de travaux sur les joints de dilatation du pont Emile Hammerel (N13);

Considérant que la modification temporaire prévue sera en vigueur pour une durée ne dépassant pas 72 heures;

Considérant que le collège échevinal devra prendre les mesures nécessaires par voie de règlement temporaire et édicter temporairement un règlement en modification du règlement communal du 9 juillet 2012, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu les circulaires ministérielles No 2449 du 13 septembre 2004 et No 2606 du 14 décembre 2006 y relatives;

Après délibération,  
décide à l'unanimité des voix:

d'édicter un règlement temporaire, modifiant le règlement communal du 9 juillet 2012 susmentionné, à savoir:

**Valable à partir du 25 avril 2026 de 05.00 heures jusqu'au 27 avril 2026 à 05.00 heures inclus:**

- Route barrée (C,2a) du pont Emile Hammerel à Bettembourg (N13), à partir de la rue Auguste Collart jusqu'au giratoire, près de l'immeuble 1 dans la route de Mondorf, y inclus l'accès à partir de la rue de la Briqueterie ;
- Accès interdit (C,1a) dans la rue Auguste Collart, à partir du giratoire dans la rue Auguste Collart jusqu'à la route d'Esch (N13/N31) ;
- Accès interdit (C,1a) dans la rue de la Gare (N13) à partir de la route d'Esch (N13/N31) jusqu' à la rue Auguste Collart ;
- Annulation de l'accès interdit (C,1a) dans la rue Dicks entre la rue des Cheminots et l'immeuble 24 ;
- Arrêt et stationnement interdit (C,19) devant les bornes escamotables aux accès au pont, dans la rue Michel Lentz et dans la rue Dicks ;
- Arrêt d'autobus (E,19) dans la rue Auguste Collart devant l'immeuble 3-9 ;
- La déviation des piétons de la Gare jusqu'à l'arrêt se fait par le passage souterrain de la Gare et par la rue de l'Indépendance ;
- Direction obligatoire de tourner vers la gauche (D,1a) dans la rue Auguste Collart vers la rue de la Gare ;
- Interdiction de tourner vers la droite (C,11b) dans la rue Auguste Collart vers le Pont Emile Hammerel ;
- Interdiction de tourner vers la droite (C,11b) dans la rue Paul Eyschen vers la route d'Esch ;
- Direction obligatoire vers la droite (D,1a) dans la route de Luxembourg vers la route d'Esch ;
- Direction obligatoire vers la gauche (D,1a) dans la route d'Esch vers route de Luxembourg ;
- Interdiction de tourner vers la droite (C,11b) dans la route d'Esch vers la rue de la Gare;
- Accès interdit aux piétons (C,3g) au trottoir sur le pont Emile Hammerel entre la rue de la Gare et la route de Mondorf à Bettembourg, sur les deux côtés;

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions des articles 7 et 8 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que l'article 7 a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

La publication du présent règlement temporaire se fera par voie d'affichage aux lieux à ce destinés dans la commune de Bettembourg;

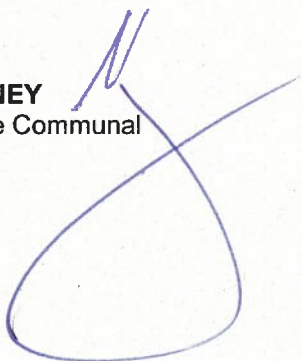
En séance à Bettembourg, date que dessus.

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Bettembourg, le 10 avril 2026

**Damien NEY**  
Secrétaire Communal



**Jean Marie JANS**  
Bourgmestre

